Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215600198-20251126-0063_2025-DE

MAIRIE DE BILLIO
MORBIHAN
56420

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°0063/2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-six novembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de BILLIO, sous la présidence du Maire, Jean-Luc GRANDIN.

Date de la convocation : 21 novembre 2025.

Sont présents : Isabelle BREHELIN, Adrien BINOIST, Jean-Luc GRANDIN, Fabienne DANET, Roseline GABILLET, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean-Luc LE BOUQUIN, Jean-Yves TASTARD.

Excusé : Jean-Loïc JOUBIOUX (donne pouvoir à Jean-Luc GRANDIN).

Secrétaire de séance : Roseline GABILLET.

OBJET : REVERSEMENT PARTIEL DES RECETTES DE VENTE DE CONCESSIONS DU CIMETIERE AU CCAS

L'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières précisait expressément les modalités de recouvrement du produit des concessions funéraires et le principe du reversement d'un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance.

La loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'1/3 au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En l'état actuel du droit, le reversement d'1/3 du produit des concessions funéraires au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue une simple faculté pour les communes. En pratique, la commune de Billio a continué de verser 1/3 du produit des concessions funéraires au CCAS sans délibération.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise le reversement de 1/3 du produit des concessions funéraires au CCAS.

Pour	9
Contre	/
Abstention	/

MAIRIE de BILLIO (56)

Le maire,
Jean-Luc GRANDIN

Le secrétaire,
Roseline GABILLET